

Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Port-Valais porte à la connaissance du public que Mme Dalila Safia Cherifa, domiciliée à Port-Valais, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	Parcelle no 1713 Route Cantonale 51, 1897 Les Evouettes
Enseigne	:	Restaurant « L'Oxalis »
Prestations	:	de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place et à emporter
Heures d'ouverture	:	de 10h30 à 15h30 et de 18h30 à 23h30 du mardi au dimanche midi
Début de l'activité	:	dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication.

Port-Valais, le 24 décembre 2021

L'Administration communale